

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023\_04

**Objet :** Travaux de réhabilitation/mise en conformité de la piscine municipale. Avenant n° 1 au lot 5 (menuiserie bois)

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu la délibération n°2022\_12 du conseil municipal du 31/01/2022 autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous documents nécessaires à la conclusion des marchés de travaux de réhabilitation/mise en conformité de la piscine municipale,

Vu la notification portant attribution à l'entreprise Menuiserie COTELLE du marché pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°5 (menuiserie bois) pour un montant de 57 757 € HT

Considérant la hausse imprévisible des coûts des matériaux justifiée par le fournisseur de l'entreprise COTELLE ainsi que la nécessité d'installer deux portes coupe-feu ainsi qu'un placard et un banc,

**DECIDE**

Article 1. Un avenant n°1 au lot n°5 du marché SLM2022700103 est conclu avec l'entreprise Menuiserie COTELLE, route de Saint-Bonnet à 71220 Martigny-le-Comte, pour intégrer au marché initial la hausse des coûts des matériaux ainsi que la fourniture et la pose du mobilier supplémentaire.

Article 2. Le montant de ces prestations supplémentaires est de 10 269.00 € HT.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.



Acte transmis à la Sous-Préfecture le 01.02.2023  
Publié sur le site internet de la commune le 02.02.2023.